



Berne, le 19 décembre 2025

Initiative cantonale « Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins » (23.325)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation (15 août au 17 novembre 2025)

Référence : SECO-601-14.2-3/1/1/3/2



1	Contexte	3
2	Avis reçus	3
3	Positions des cantons	3
3.1	Positions générales en bref.....	3
3.1.1	Partisans de l'initiative (approbation)	4
3.1.2	Approbation restreinte de l'initiative	4
3.1.3	Opposants à l'initiative (rejet)	4
3.2	Synthèse	4
3.3	Positions détaillées des différents cantons	4
4	Positions des villes	7
4.1	Positions générales en bref.....	7
4.1.1	Partisans de l'initiative (approbation)	7
4.1.2	Opposants à l'initiative (rejet)	7
4.2	Synthèse	7
4.3	Positions des villes en détail	7
5	Positions des partis	8
5.1	Positions générales en bref.....	8
5.1.1	Partisans de l'initiative (approbation)	8
5.1.2	Opposants à l'initiative (rejet)	8
5.2	Synthèse	9
5.3	Positions des partis politiques en détail	9
6	Positions des organisations faïtières qui œuvrent au niveau national.....	10
6.1	Positions générales en bref.....	10
6.1.1	Partisans de l'initiative (approbation)	10
6.1.2	Opposants à l'initiative (rejet)	10
6.2	Synthèse	11
6.3	Positions des organisations faïtières qui œuvrent au niveau national en détail	11
7	Positions des autres milieux intéressés.....	14
7.1	Positions générales en bref.....	14
7.1.1	Partisans de l'initiative (approbation)	14
7.1.2	Opposants à l'initiative (rejet)	15
7.2	Synthèse	15
7.3	Positions détaillées des autres milieux intéressés	15
8	Liste des participants à la consultation.....	20

1 Contexte

À l'heure actuelle, les cantons peuvent fixer au maximum quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel du commerce de détail peut être employé sans qu'une autorisation soit nécessaire. Le projet vise à modifier la loi sur le travail (LTr)¹ et à relever cette limite maximale en portant de quatre à douze par an le nombre de dimanches concernés. Une telle mesure permet de réduire le désavantage concurrentiel que subit le commerce de détail traditionnel par rapport au commerce en ligne et aux magasins dans lesquels le travail dominical est déjà autorisé, notamment dans les régions touristiques, les gares et les aéroports. De plus, elle renforce le shopping comme activité de loisir vivante, combinée à d'autres offres. Avec cette nouvelle réglementation, les cantons conservent la liberté de définir au sein de ce cadre, en fonction de leurs besoins et de leurs particularités, le nombre d'ouvertures dominicales autorisées sur leur territoire. La souveraineté cantonale en matière d'heures d'ouverture des magasins demeure en outre inchangée. Une minorité rejette la modification dans son ensemble, car elle estime que le dimanche doit rester avant tout un jour de repos pour les travailleurs. Une autre minorité réclame qu'il ne soit possible d'autoriser la vente pendant plus de quatre dimanches qu'à condition qu'il existe une convention collective de travail étendue au niveau national ou cantonal.

2 Avis reçus

La procédure de consultation s'est déroulée du 15 août 2025 au 17 novembre 2025. A cette occasion, le SECO a reçu 74 avis des cantons, des villes, des partis politiques, des associations nationales des partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés.

Parmi ceux-ci, 28 avis émanent des cantons, de la CDEP et de l'AOST. Dix-neuf cantons et la CDEP soutiennent le projet, quatre cantons le rejettent et trois autres expriment des réserves.

Cinq réponses provenant de villes ont été remises. Deux soutiennent le projet et trois s'y opposent.

Les partis politiques ont remis sept avis : trois soutiennent le projet et quatre le rejettent.

Parmi les associations nationales des partenaires sociaux, dix syndicats et organisations patronales d'importance nationale ont pris position. Cinq de ces associations soutiennent le projet et cinq autres le rejettent.

Vingt-quatre avis proviennent de milieux intéressés : dix d'entre eux soutiennent le projet et onze le rejettent alors que les milieux ayant formulé les trois avis restants émettent des réserves ou ont renoncé explicitement à se prononcer.

Les paragraphes qui suivent synthétisent les avis des différents destinataires de la consultation (cantons, villes, partis politiques, associations nationales des partenaires sociaux et autres milieux intéressés).

3 Positions des cantons

3.1 Positions générales en bref

Parmi les avis reçus, 28 avis émanent des cantons, de la CDEP et de l'AOST. Dix-neuf cantons et la CDEP soutiennent le projet, quatre cantons le rejettent et trois autres expriment des réserves.

Sur le plan formel, les avis de quelques cantons indiquent une adhésion intégrale à l'avis de la CDEP (LU, SZ, ZG). L'AOST renonce à formuler son propre avis et renvoie à celui de la CDEP.

¹ RS 822.11

La CDEP soutient le passage de quatre à douze dimanches par an ne requérant pas d'autorisation dans le commerce de détail et considère cette solution comme un assouplissement modéré et limité dans le temps. Elle souligne que les cantons continuent à pouvoir déterminer de manière autonome le nombre et le moment des ventes dominicales, ce qui prend en compte les différences régionales et les besoins locaux. Elle fait valoir que la protection des travailleurs doit simultanément être garantie. Elle mentionne que des ventes dominicales supplémentaires permettent de répondre au besoin de flexibilité accrue des consommateurs et de renforcer la compétitivité du commerce de détail par rapport au commerce en ligne.

3.1.1 Partisans de l'initiative (approbation)

Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Grisons, Lucerne, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Uri, Zoug, Zurich

Ces cantons approuvent le projet et voient dans cette extension une flexibilisation modérée, qui permet de réagir aux besoins de la clientèle et à la concurrence avec le commerce en ligne. Ils soulignent l'approche fédéraliste, qui octroie aux cantons la liberté de déterminer eux-mêmes le nombre et la position des dimanches dans l'année, ainsi que le respect des dispositions de protection du droit du travail.

Argovie, Nidwald, Saint-Gall

Ces cantons approuvent également le projet, car ils ne souhaitent pas priver les autres cantons de compétences étendues. Ils ne voient néanmoins pas de nécessité de disposer de ventes dominicales supplémentaires sur leur territoire.

3.1.2 Approbation restreinte de l'initiative

Glaris, Jura, Vaud

Ces cantons sont favorables à la flexibilité sur le principe mais jugent que l'extension à douze dimanches va trop loin ou considèrent qu'il faut prévoir des restrictions spécifiques (p. ex. protection des travailleurs, CCT).

3.1.3 Opposants à l'initiative (rejet)

Bâle-Ville, Neuchâtel, Thurgovie, Valais

Ces cantons rejettent le projet et ne voient pas de nécessité de prévoir des ventes dominicales supplémentaires. Ils soulignent que les règles existantes sont suffisantes, que des ouvertures supplémentaires n'apportent guère d'avantages économiques, qu'elles désavantagent les petites et moyennes entreprises et qu'elles peuvent peser sur les conditions de travail et de vie des salariés.

3.2 Synthèse

La majorité des cantons et la CDEP soutiennent le projet en tant qu'une flexibilisation modérée et fédéraliste laissant aux cantons davantage de marge de manœuvre pour renforcer le commerce de détail face au commerce en ligne tout en préservant la protection des travailleurs. Certains cantons rejettent l'extension, car ils n'y voient pas de valeur ajoutée et craignent les répercussions négatives sur les petites entreprises, les conditions de travail et la vie sociale. Une approche clairement fédéraliste se manifeste dans l'ensemble : les cantons déterminent eux-mêmes le nombre et l'aménagement des ventes dominicales ne nécessitant pas d'autorisation.

3.3 Positions détaillées des différents cantons

La CDEP et les cantons AR, LU, SZ et ZG **soutiennent** l'avant-projet. Ils soulignent que les ventes dominicales supplémentaires répondent au besoin de flexibilité accrue de la clientèle et peuvent accroître la compétitivité du commerce de détail face au commerce en ligne. Ils considèrent l'extension comme une flexibilisation modérée se fondant sur des règles existantes. Ils estiment que les cantons reçoivent ainsi la possibilité d'adapter leurs dispositions cantonales tout en conservant la responsabilité de déterminer l'ampleur et l'aménagement, en concertation avec les acteurs locaux. Ils font en outre valoir que cette approche fédéraliste prend en compte la diversité des situations cantonales et communales. Ils mettent également l'accent sur la nécessité de respecter les prescriptions du droit du travail même en

cas d'extension, en particulier celles concernant la protection des travailleurs, et de les prendre en considération au niveau actuel.

AI, BE, BL, FR, GE, GR, OW, SH, SO, TI et UR soutiennent également le projet. Pour UR, la flexibilisation proposée est modérée et se fonde sur une règle existante. SH, SO et UR voient dans les ventes dominicales supplémentaires une possibilité de répondre au besoin accru des consommateurs en flexibilité et sont, comme BE et GE, d'avis que ces ventes peuvent renforcer la compétitivité du commerce de détail. BL, GE, LU, OW, SO, TI et UR considèrent fondamental que la réglementation des heures d'ouverture des magasins demeure une compétence cantonale et que l'autonomie des cantons soit préservée. BL, SH, TI et ZH soulignent que les dispositions de protection du droit du travail s'appliquent de manière inchangée. BE considère positif que le principe du dimanche comme jour de repos soit maintenu malgré l'extension. GR souligne que le travail du dimanche est déjà usuel dans les régions touristiques pendant la haute saison, qu'il existe de nombreuses exceptions et qu'une augmentation modérée faisant passer de quatre à douze le nombre de dimanches ne requérant pas d'autorisation semble donc appropriée. SO considère l'extension proposée comme une flexibilisation mesurée et fédéraliste renforçant l'instrument des ventes dominicales. Sur le plan économique, SO voit dans cette mesure une chance d'animer les centres-villes. Sur le plan du contenu, SO suggère de modifier le titre proposé, soit « Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins » en « *Ausweitung der Sonntagsarbeit* »², car le projet ne vise ni une limitation dans le temps ni une adaptation des horaires d'ouverture des magasins, mais concerne le travail dominical exempté d'autorisation.

BE indique qu'une modification correspondante du droit cantonal serait difficile à mettre en œuvre. GE retient que les horaires d'ouverture des magasins et, en particulier, le travail dominical sont controversés dans le canton et que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour mettre en œuvre les possibilités étendues.

AG, NW et SG acceptent la modification de la loi sur le travail au motif qu'ils ne souhaitent pas priver les autres cantons de compétences étendues, dans la mesure où les besoins peuvent varier. En parallèle, AG retient qu'un large besoin de ventes dominicales supplémentaires n'existe pas sur son territoire. Bien que la possibilité de prévoir un troisième dimanche ouvert à la vente pendant l'Avent ait été créée récemment, il n'y a pas eu de tentatives d'épuiser les quatre dimanches prévus par le droit fédéral. En outre, une partie des commerces n'ouvrent même pas pendant les dimanches de l'Avent ne requérant pas d'autorisation. NW retient que la pratique en vigueur en matière d'horaires d'ouverture des magasins a fait ses preuves et qu'il n'existe actuellement aucun besoin de la modifier. Il ajoute que les modifications législatives proposées n'ont ni répercussions positives ni répercussions négatives pour NW. SG indique qu'il n'est guère possible sur le plan politique de mettre en œuvre des extensions dans le canton de SG et que la population a rejeté les libéralisations jusqu'à présent.

AI, BE, BL, GL, SH et ZH rejettent explicitement les **propositions de minorité**. BE les rejette pour des raisons de technique législative, car il ne convient pas de faire dépendre l'aménagement des dimanches ne requérant pas d'autorisation de l'action de tiers et car la mise en place d'une CCT étendue dans un commerce de détail hétérogène ne serait guère réalisable. SH considère que conditionner l'extension à l'existence d'une CCT étendue est trop compliqué. Selon ZH, une telle condition exercerait une pression sur la liberté de contracter des partenaires sociaux et serait un élément étranger à la loi sur le travail.

L'AOST renonce à remettre un avis et renvoie à celui de la CDEP.

VD s'exprime **de manière majoritairement positive** au sujet de la révision proposée, qu'il considère comme un soutien modéré mais utile au commerce de détail. Il accueille favorablement l'augmentation de la flexibilité dans l'affectation des travailleurs et indique que le titre de l'initiative induit en erreur, car

² « Extension du travail dominical »

la question des horaires d'ouvertures est réglée au niveau cantonal. Il soutient néanmoins le but de l'initiative, qui est d'atténuer les désavantages concurrentiels du commerce de détail. Il apprécie l'approche fédéraliste de l'avant-projet, qui laisse aux cantons une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre et offre des possibilités pour d'autres secteurs, tels que la restauration, l'hôtellerie, la culture et l'économie locale. Il déclare pouvoir soutenir une augmentation du supplément de salaire obligatoire mais relève les difficultés pratiques pour contrôler le consentement des travailleurs au travail dominical.

JU **ne rejette pas** le projet, car celui-ci n'a pas de répercussions sur le canton, le droit cantonal interdisant les ouvertures dominicales, à quelques exceptions près. Il souligne que la souveraineté cantonale doit être préservée. En ce qui concerne la protection des travailleurs, il indique qu'en cas de passage de quatre à douze dimanches, les travailleurs pourraient perdre le droit au supplément de salaire. Il considère une indemnisation appropriée comme nécessaire et recommande de traiter la question en collaboration avec les partenaires sociaux dans le cadre d'une révision plus globale de la loi sur le travail.

GL soutient, quant au principe, les efforts visant à permettre un recours plus flexible aux ventes dominicales, mais considère un passage de quatre à douze dimanches comme **allant trop loin**. Il accueille favorablement l'accroissement de la marge de manœuvre cantonale, le renforcement de la compétitivité du commerce stationnaire face au commerce en ligne et la réduction de la charge liée aux autorisations pour les entreprises et les autorités. Il souligne l'importance de laisser aux cantons le soin de déterminer l'ampleur et l'aménagement du travail dominical ne requérant pas d'autorisation et la nécessité que la protection existante des travailleurs soit intégralement maintenue en cas d'extension. Le Conseil d'État indique qu'il convient de soumettre à un œil critique l'intérêt économique de la mesure : des horaires d'ouverture plus étendus ne conduisent pas nécessairement à une augmentation du chiffre d'affaires, pèsent avant tout sur les petites et moyennes entreprises en raison de l'augmentation des frais de personnel et d'exploitation et pourraient conduire à des distorsions du marché en faveur des gros détaillants. L'augmentation du travail le week-end et des horaires de travail irréguliers réduisent simultanément les phases de repos des employés et rendent la branche moins attirante pour les collaborateurs potentiels, en particulier dans la perspective de la pénurie de personnel qualifié.

BS, NE, TG et VS **rejettent** la modification proposée de la loi sur le travail. BS, NE et VS voient en elle une dégradation des conditions de travail et de la vie familiale et sociale des employés. BS met en outre l'accent sur la charge qui pèse sur les employés du commerce de détail et critique le fait qu'avec douze dimanches ouverts sans qu'une autorisation ne soit requise, le droit au supplément de salaire obligatoire de 50 % disparaît.

NE est d'avis que la modification de loi proposée n'améliore guère le pouvoir d'achat de la population et désavantage les petites entreprises. Pour TG, sur le plan économique, il n'y a guère d'augmentation des chiffres d'affaires à attendre ; alors que de gros détaillants peuvent profiter des possibilités offertes, les petites et moyennes entreprises subissent un désavantage concurrentiel. La structure rurale et la proximité des centres commerciaux rendraient l'avantage pour le site économique faible. Sur le plan du marché du travail, il faut plutôt s'attendre à un déplacement des horaires de travail qu'à de nouveaux emplois. BS pense aussi que le coût supplémentaire en personnel ne se justifie pas la plupart du temps sur le plan économique.

BS relève que moins de la moitié des cantons épuise aujourd'hui la limite supérieure et que, dans le canton de BS, l'expérience montre qu'il n'existe que peu d'intérêt pour des ventes dominicales supplémentaires. Il indique que des votations antérieures ont fait apparaître un clair rejet d'une nouvelle flexibilisation des horaires d'ouverture des magasins. VS rappelle que seuls deux des quatre dimanches prévus par la loi ont été établis dans le droit cantonal. TG retient que le droit cantonal en vigueur permet déjà quatre ventes dominicales par an et que, depuis 2008, des autorisations supplémentaires ne sont plus nécessaires pendant les quatre dimanches de l'Avent grâce à une décision générale. Cette

réglementation a fait ses preuves. Une extension à douze dimanches dans le droit fédéral n'aurait pas d'effet sans adaptation de la loi cantonale sur les horaires d'ouverture des magasins.³

TG ne voit pas la nécessité d'ouvertures dominicales supplémentaires, car les possibilités existantes en matière d'autorisations suffisent. NE considère que les possibilités actuelles d'ouverture (au maximum quatre dimanches par an et exceptions pour les régions touristiques, les gares et les aéroports) sont suffisantes.

VS indique qu'il serait nécessaire de définir, à l'art. 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2)⁴, des règles uniformes dans tout le pays pour l'emploi de personnel le dimanche et les jours fériés dans les régions touristiques. Comme l'interprétation du caractère saisonnier varie, une clarification serait utile pour édicter des prescriptions uniformes dans toute la Suisse.

4 Positions des villes

4.1 Positions générales en bref

Cinq réponses provenant de villes ont été remises. Deux d'entre elles soutiennent le projet et trois le rejettent.

4.1.1 Partisans de l'initiative (approbation)

Saint-Gall et Zurich

Ces villes sont favorables au projet et voient dans l'extension un potentiel de flexibilité accrue, de renforcement du commerce stationnaire et d'animation des centres-villes. Zurich soutient la proposition de minorité et relève également à cet égard l'importance d'une convention collective de travail (CCT) étendue.

4.1.2 Opposants à l'initiative (rejet)

Berne, Lausanne, Neuchâtel

Ces villes rejettent le projet et, ce faisant, une extension des ventes dominicales en renvoyant à la protection du dimanche chômé, à l'importance des périodes de repos sociales et familiales et à la protection des travailleurs. Lausanne et Berne conditionnent clairement de possibles extensions à l'existence d'une CCT étendue tandis que Neuchâtel mentionne l'absence de besoin et les répercussions négatives sur le personnel.

4.2 Synthèse

Dans l'ensemble, un net écart se manifeste entre les villes qui mettent en avant les aspects de politique du travail et de politique sociale et celles qui accordent la priorité aux occasions économiques. La discussion tourne donc autour de l'équilibre entre la protection des employés et la compétitivité économique du commerce de détail.

4.3 Positions des villes en détail

Les villes de Saint-Gall et de Zurich **se félicitent** de la modification projetée. La ville de Saint-Gall voit en elle une augmentation de la flexibilité et une réduction des désavantages concurrentiels du commerce de détail face au commerce en ligne. La ville de Zurich est ouverte à l'extension des ventes do-

³ Gesetz über die Ladenöffnungszeiten (LöG; RB 554.11).

⁴ RS 822.112

minicales ne requérant pas d'autorisation dans le respect de l'autonomie des communes et de la protection des travailleurs. Pour elle, la mesure peut contribuer à l'animation des centres-villes et à diminuer les désavantages concurrentiels face au commerce en ligne et aux régions touristiques.

La ville de Zurich soutient la **proposition de minorité** qui conditionne l'extension jusqu'à douze dimanches à l'existence d'une CCT étendue.

Les villes de Berne, Lausanne et Neuchâtel **rejetent** le projet. De l'avis de la ville de Berne, le dimanche chômé doit conserver une place importante pour la société et une augmentation à douze ventes dominicales par an n'est pas opportune. La ville de Lausanne ne voit pas de désavantage fondamental du commerce stationnaire par rapport au commerce en ligne et considère que les exceptions en vigueur pour les commerces dans les gares, les aéroports ou situés en région touristique ne conduisent pas à une inégalité de traitement. Elle fait valoir que le repos dominical a une grande importance sociale et sert à la protection de la santé ainsi qu'à entretenir des contacts familiaux et sociaux.

La ville de Neuchâtel retient que le canton n'a pas épuisé les possibilités offertes par l'art. 19, al. 6, LTr et qu'il n'existe pas de besoin de ventes dominicales supplémentaires. Elle souligne l'importance d'effectuer une pesée d'intérêts entre la protection des travailleurs et les besoins en matière d'achats. Elle voit dans l'extension proposée une dégradation de la qualité de vie du personnel.

La ville de Lausanne retient que toute discussion sur l'extension des horaires de travail dans le commerce de détail doit impérativement être corrélée à une convention collective de travail étendue. La ville de Berne réclame une disposition de protection claire pour le cas où cette modification de loi serait néanmoins mise en œuvre : les ventes dominicales supplémentaires ne peuvent être admises que s'il existe une CCT étendue pour la branche du commerce de détail au niveau cantonal ou national.

5 Positions des partis

5.1 Positions générales en bref

Les partis politiques ont remis sept avis : trois soutiennent le projet et quatre le rejettent.

5.1.1 Partisans de l'initiative (approbation)

Le PLR et l'UDC soutiennent la modification. Ils mettent en évidence le renforcement de la compétitivité du commerce de détail face au commerce en ligne et soulignent la flexibilité pour les cantons et les communes. Le PLR indique toutefois que même douze dimanches constituent une mesure trop restrictive. Les verts/libéraux soutiennent également le projet. Ils argumentent que le commerce stationnaire perd des parts de marché et que de nombreuses personnes actives aimeraient pouvoir faire des achats le dimanche. Ils considèrent que l'augmentation du nombre de dimanches ne requérant pas d'autorisation vise à compenser les désavantages concurrentiels et à animer les centres-villes. Ils rejettent toutefois que la possibilité soit conditionnée à une convention collective de travail afin de ne pas pénaliser les petits commerces.

5.1.2 Opposants à l'initiative (rejet)

Le PEV et l'UDF rejettent clairement l'extension. Ils soulignent la portée sociale et culturelle du dimanche chômé ainsi que son importance pour la santé et critiquent l'augmentation de la charge qui pèse sur les employés, une augmentation qui accroît les risques pour la santé. Ils ne voient pas l'intérêt économique pertinent de la mesure. Pour eux, l'extension ne conduit qu'à un déplacement du moment de réalisation du chiffre d'affaires et désavantage les petits commerces. Le PS et les Vert-e-s rejettent également le projet. Leur argumentation est similaire : l'extension à douze dimanches renforce la charge liée au travail, le stress, les risques de burn-out et rend plus difficile de concilier vie professionnelle et vie privée. Les deux partis ne voient pas d'intérêt pertinent en matière de chiffre d'affaires et de compétitivité tandis que le jour de repos précieux sur le plan sociétal est perdu.

5.2 Synthèse

Les opinions sont très partagées : le PEV, l'UDF, les Vert-e-s et le PS sont des partis qui rejettent l'extension du travail dominical, car ils voient en elle des risques sociaux, sociétaux et pour la santé et n'en attendent aucun profit économique pertinent. Le PLR, les verts/libéraux et l'UDC sont favorables à l'augmentation à douze dimanches afin de renforcer le commerce de détail, de compenser ses désavantages concurrentiels et d'octroyer une flexibilité aux cantons. Le conflit central réside dans l'opposition entre la protection du dimanche chômé et la libéralisation économique.

5.3 Positions des partis politiques en détail

Le PLR, les verts/libéraux et l'UDC **soutiennent** la modification proposée de la loi sur le travail. Le PLR motive sa position par le fait qu'il s'engage depuis longtemps en faveur d'horaires d'ouverture des magasins plus libéraux, par le constat que le projet correspond au changement des besoins de la population en matière d'achats et par l'idée qu'il renforce le commerce de détail suisse face au commerce en ligne et au commerce frontalier. Selon les verts/libéraux, cette flexibilisation réduit le désavantage concurrentiel face au commerce en ligne et face aux magasins situés dans les gares et les aéroports et contribue à l'animation des centres-villes. L'UDC voit dans la modification proposée un moyen de renforcer la compétitivité du commerce de détail face au commerce en ligne et au tourisme d'achat. Elle considère en outre l'extension comme efficace pour répondre aux besoins des consommateurs et soutenir le commerce stationnaire.

Le PLR, les verts/libéraux et l'UDC attirent l'attention sur le fait que les cantons sont libres de déterminer le nombre de ventes dominicales en fonction de leurs besoins locaux. Pour l'UDC, la souveraineté cantonale en matière d'horaires d'ouverture des magasins est ainsi préservée.

Le PLR est d'avis que même douze dimanches par an restent une option trop rigide.

Les verts/libéraux rejettent la **proposition de minorité** consistant à lier la flexibilisation à l'existence d'une convention collective de travail dans le canton. Pour eux, cette prescription n'est pas nécessaire et contraindrait les petits commerces à adhérer à une CCT, ce qui peut entraîner des désavantages concurrentiels face au commerce en ligne.

Le PEV, l'UDF, les Vert-e-s et le PS **rejetent clairement** la modification projetée de la loi sur le travail.

Le PS voit d'un œil critique que le projet accroît de quatre à douze le nombre de ventes dominicales ne requérant pas d'autorisation sans présenter un véritable intérêt pour la société ou l'économie. Il souligne la charge élevée pour les collaborateurs du commerce de détail, en particulier pour les femmes et la main-d'œuvre étrangère, une charge due aux horaires de travail irréguliers, à des tâches éprouvantes sur le plan physique et aux bas salaires. Il fait valoir que le projet renforce les problèmes de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, les risques de burn-out et ceux pour la santé ainsi que les coûts sociaux alors que le dimanche chômé précieux pour la société est perdu. Les Vert-e-s avertissent que l'extension du travail du dimanche dégrade les conditions de travail déjà éprouvantes qui existent dans le commerce de détail et qu'elle nuit à la santé physique et mentale des collaborateurs. Il défend que le jour de repos collectif est indispensable à la récupération, à la famille et à la cohésion sociale. L'UDF met l'accent sur la protection des travailleurs : davantage de travail du dimanche accroît la charge et augmente le stress et les risques pour la santé. Pour elle, le dimanche a en outre une importance sociétale, culturelle et pour la santé en tant que jour de repos collectif qui renforce les familles, les relations sociales et la vie ecclésiale. Le PEV souligne que l'on ne saurait renoncer au congé collectif du dimanche, car il permet le repos, la vie de famille, la vie de la communauté ainsi que l'engagement bénévole et renforce la cohésion sociale. Le dimanche est en outre un bien culturel et religieux et fait partie de l'héritage judéo-chrétien. Davantage de travail du dimanche accroît la charge pesant sur les travailleurs et met en péril la santé, car le jour de repos collectif est un élément clé pour la réduction du stress et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

L'UDF ne voit pas l'intérêt économique du projet : l'ouverture ne conduit pas à une augmentation du chiffre d'affaires mais seulement à un déplacement du moment des achats et pèse en particulier sur les petits commerces. Les Vert-e-s soulignent que la prolongation des heures d'ouverture ne conduit pas à une augmentation du chiffre d'affaires et n'est pas durable : la consommation serait simplement davantage répartie alors que les petits et moyens commerces se retrouveraient sous pression et que la concentration du marché augmenterait. Pour le PEV, l'augmentation des ventes dominicales n'entraîne pas un accroissement de la consommation puisque les dépenses dépendent du pouvoir d'achat ; elle entraîne uniquement un déplacement du moment des achats et favorise surtout les grands distributeurs. Le PEV ne voit pas dans cette augmentation de réduction de la concurrence du commerce en ligne, qui est accessible 24 heures sur 24 et dont l'avantage réside non pas dans les horaires d'ouverture mais dans la structure des prix et le confort.

Le PEV et l'UDF critiquent le titre qui induit en erreur puisqu'il n'est pas question d'une flexibilisation « limitée dans le temps » mais qu'il s'agit bien de faire passer durablement le nombre de ventes dominicales de quatre à au moins douze.

De l'avis du PS et des Vert-e-s, la règle actuelle (au maximum quatre dimanches et des exceptions pour les régions touristiques) est suffisante. Selon le PS, elle protège les collaborateurs, favorise la cohésion sociale ainsi que la santé mentale et physique.

6 Positions des organisations faïtières qui œuvrent au niveau national

6.1 Positions générales en bref

Parmi les associations nationales des partenaires sociaux, dix syndicats et organisations patronales d'importance nationale ont pris position. Cinq de ces associations soutiennent le projet et cinq autres le rejettent.

6.1.1 Partisans de l'initiative (approbation)

GastroSuisse, HotellerieSuisse, l'UPS, l'usam et Swissstaffing sont favorables au projet. Leur argument est que le commerce stationnaire subit une forte pression due à la concurrence du commerce en ligne et au changement des habitudes de consommation, et que l'augmentation des ouvertures dominicales offre des conditions de concurrence équitables, génère un chiffre d'affaires supplémentaire et anime les centres-villes. De leur point de vue, des heures d'ouverture plus flexibles renforcent l'attrait touristique, favorisent la gastronomie et la culture tout en respectant le fédéralisme puisque les cantons sont libres de décider s'ils entendent recourir ou non aux dimanches supplémentaires. Certains partisans comme HotellerieSuisse considèrent même que douze dimanches sont insuffisants et plaident pour une libéralisation allant au-delà.

6.1.2 Opposants à l'initiative (rejet)

À l'opposé, l'USS, la sec, SYNA, Travail. Suisse et Unia rejettent clairement le projet. Ils avertissent que multiplier par trois les ouvertures dominicales conduit à une augmentation de la charge dans le commerce de détail qui est déjà éprouvé par de bas salaires, des horaires de travail irréguliers et des risques pour la santé. Ils considèrent que le dimanche chômé est un pilier essentiel de la protection des travailleurs et de la santé et qu'il joue un rôle central dans le repos, la vie familiale et la cohésion sociale. Ils rappellent les études qui indiquent une augmentation du stress et des risques de burn-out et qui mettent en évidence que les femmes et la main-d'œuvre étrangère sont particulièrement affectées. Ils ne voient pas d'intérêt sur le plan économique, car des horaires d'ouverture prolongés ne font que déplacer la demande et mettent spécifiquement sous pression les petits commerces. Ils voient, en outre, le risque d'une érosion du droit du travail et rejettent également la proposition de minorité au motif que, de leur point de vue, une CCT ne doit jamais conduire à une dégradation des conditions de travail.

6.2 Synthèse

Les positions des associations nationales des partenaires sociaux illustrent une claire polarisation entre les associations orientées sur les intérêts de l'économie, qui voient dans l'ouverture du dimanche un moyen de renforcer le commerce stationnaire, d'animer les centres-villes et d'améliorer la compétitivité, et les acteurs qui placent la politique sociale au centre et qui mettent l'accent sur la protection des collaborateurs, la santé, la cohésion sociale et les temps chômés consacrés au repos. Alors que les partisans du projet mettent en avant la flexibilité, l'attrait du site économique et les occasions offertes à la politique du tourisme, les opposants mettent en garde contre les charges pour la santé, le préjudice social, l'absence d'efficacité économique et un démantèlement insidieux des dispositions de protection du droit du travail.

6.3 Positions des organisations faitières qui œuvrent au niveau national en détail

GastroSuisse, HotellerieSuisse, l'UPS, l'usam et Swissstaffing soutiennent la modification projetée. L'UPS retient que le changement des habitudes de consommation et la concurrence du commerce en ligne font subir une forte pression au commerce de détail. L'augmentation des ouvertures dominicales à douze dimanches permet, selon elle, de créer des conditions de concurrence équitables car les exceptions actuelles qui existent pour les gares, les aéroports et les stations-service entraînent des distorsions. L'UPS considère que davantage de flexibilité renforce la compétitivité du commerce stationnaire, garantit les chiffres d'affaires et préserve les emplois. Elle anticipe en outre des effets positifs pour les centres-villes, les régions touristiques et la création de valeur régionale, car les ouvertures le dimanche augmentent l'attrait des centres-villes et la fréquentation de l'offre gastronomique, culturelle et de l'hôtellerie. L'usam souligne également que le projet renforce la compétitivité du commerce stationnaire, de la gastronomie et d'autres branches, anime les centres-villes et crée des occasions supplémentaires pour le tourisme. GastroSuisse est d'avis que l'augmentation renforce le commerce de détail, anime les centres-villes et favorise le tourisme. L'association considère que le projet réduit les désavantages concurrentiels face au commerce en ligne et crée des synergies avec la gastronomie et les offres de loisirs. Swissstaffing s'exprime en faveur du renforcement du commerce de détail et d'une adaptation flexible à la demande saisonnière et régionale. L'association fait valoir que cette mesure accroît la compétitivité face au commerce en ligne, anime les centres-villes et évite la fuite du chiffre d'affaires à l'étranger. Elle considère que l'initiative crée des emplois supplémentaires et offre des occasions pour des employés à temps partiel ainsi que pour l'intégration des femmes et des personnes d'un certain âge dans le marché du travail. Selon Swissstaffing, l'initiative réduit en outre les distorsions de la concurrence entre les différents formats du commerce de détail.

Pour HotellerieSuisse, l'extension projetée à douze dimanches de vente est certes une étape, mais elle ne constitue qu'une amélioration minimale qui ne prend pas suffisamment en compte le changement de comportement des consommateurs et la pression exercée par le commerce en ligne. Elle relève que les achats sont devenus depuis longtemps une activité de loisir et que les ouvertures le dimanche sont susceptibles d'aider le commerce stationnaire à gagner de la clientèle et à la conserver, mais que douze dimanches ne suffisent pas pour cela. Elle ajoute que la création urbaine de valeur tire également profit de l'ouverture des commerces, car les visites dans les restaurants, les musées et les offres culturelles lui sont liées. Pour les offres d'hébergement en revanche, des ouvertures ponctuelles ne sont que peu efficaces et sont difficiles à communiquer. C'est pourquoi l'association continue à s'exprimer en faveur de zones touristiques dans les centres-villes et pour une ouverture généralisée le dimanche afin d'animer les centres-villes et de renforcer la compétitivité touristique.

L'UPS et l'usam soulignent que le fédéralisme est préservé puisque les cantons peuvent décider librement si et comment ils autorisent des dimanches supplémentaires et que les commerces ne sont pas obligés d'ouvrir le dimanche. HotellerieSuisse se félicite également que les cantons puissent décider librement si et quand ils utilisent les douze dimanches. Elle attend toutefois que ces décisions soient prises en concertation avec les acteurs concernés et bénéficient dans la mesure du possible au tourisme. Swissstaffing s'exprime en faveur du maintien de la souveraineté cantonale sur les heures d'ouverture des commerces.

HotellerieSuisse, l'UPS et l'usam rejettent la proposition de minorité. Pour l'UPS, corrélérer l'extension à des conventions collectives de travail représente une atteinte disproportionnée à la liberté contractuelle et ne prend pas en compte la diversité de la branche.

La sec, l'USS, SYNA, Travail. Suisse et Unia **rejetent** — et, pour certains, clairement — le projet mis en consultation. Ils sont d'avis que l'extension de quatre à douze jours par an du nombre de dimanches ne requérant pas d'autorisation entraînerait une nette augmentation de la charge pour les salariés du commerce de détail. Selon l'USS, le projet ignore entièrement les questions centrales de la protection de la santé, de l'augmentation du stress et des répercussions sociales et ne prévoit ni le renforcement des contrôles ni son financement. Pour elle, l'interdiction du travail du dimanche constitue un pilier essentiel de la protection des travailleurs et de la santé. Étant donné la prévalence élevée du stress et la hausse de l'épuisement au travail, elle réclame un renforcement et non un affaiblissement de la protection.

L'USS, SYNA, Travail.Suisse et Unia attirent l'attention sur les conditions de travail déjà difficiles du personnel de vente. Selon l'USS, les bas salaires, les horaires de travail irréguliers et la charge physique qui ont cours dans le commerce de détail sont déjà problématiques aujourd'hui et le travail du dimanche supplémentaire aggraverait encore cette situation. Unia souligne aussi que dans la vente, le quotidien se caractérise déjà par une forte pression, des horaires de travail irréguliers et des bas salaires. Le syndicat met l'accent sur le fait que les horaires de travail sont déjà fortement déréglementés dans la vente et que les horaires tronçonnés, le travail du soir et les changements de plans de service à court terme font partie du quotidien. Il indique que le personnel de vente souffre de problèmes physiques et fait face à des objectifs de performance élevés et à des interruptions constantes. Il fait valoir que quiconque travaille dans de telles conditions a un risque élevé de développer des maladies et que le projet signifie un démantèlement massif des dispositions de protection de la loi sur le travail au détriment des employés actifs dans la vente. Travail. Suisse attire également l'attention sur le fait que les conditions de travail dans la vente sont aujourd'hui déjà difficiles : horaires de travail atypiques et difficilement planifiables, longues journées de travail avec pauses allongées, tâches pénibles physiquement et bas salaires. De nombreux salariés devant travailler le samedi, le dimanche est souvent le seul jour de repos complet. Travail. Suisse met l'accent sur le fait que l'extension des horaires d'ouverture et les modifications précédentes de la loi ont encore renforcé les contraintes. L'USS mentionne des études qui montrent que les horaires de travail atypiques augmentent le risque d'épuisement psychique, de troubles du sommeil et de burn-out. Elle alerte en outre sur le fait que l'augmentation prévue du nombre de dimanches pourrait vider de fait la disposition relative au supplément de salaire légal de son contenu et accroître la concurrence déloyale.

SYNA et Unia attirent l'attention sur le fait que le travail du dimanche met en danger la santé et la vie sociale et accroît le risque de stress, de burn-out et de problèmes physiques, comme le montre une étude de l'Université de Berne. Selon l'USS, les femmes et les personnes sans passeport suisse sont particulièrement touchées, car elles sont surreprésentées dans le commerce de détail. L'USS et Travail. Suisse soulignent aussi l'importance sociale du dimanche chômé pour le repos, la famille et la participation sociale. L'USS indique que des exemples provenant d'Allemagne et de France montrent que les dérégulations conduisent à des taux d'occupation minimales et à une diminution du nombre de personnes appartenant à des familles monoparentales dans le commerce de détail. Pour Travail. Suisse, les études montrent qu'aujourd'hui une grande partie des personnes actives sont stressées ou épuisées émotionnellement. Il fait valoir que le jour de congé collectif apporte une maîtrise des horaires, car les supérieurs et les collègues ne travaillent pas non plus ce jour-là. Il ajoute que ce jour de congé est également déterminant pour les activités communes en famille ou entre amis, en particulier dans le contexte de l'augmentation de l'individualisation et de la solitude. Le dimanche contribue à une synchronisation de la société, au renforcement des valeurs immatérielles et à un mode de vie qui préserve les ressources. Pour SYNA, le dimanche protégé par la loi est un jour de repos collectif, facteur de lien dans une société pluraliste et un élément clé pour les activités familiales, sociales, culturelles et spirituelles. Le syndicat souligne l'importance du dimanche pour la santé et le repos et mentionne que des études montrent que les temps de repos réguliers protègent la santé physique et mentale. Il alerte

sur le fait que le projet fait partie d'une série d'attaques contre la loi sur le travail. Il fait valoir que l'interdiction du travail du dimanche remplit une fonction clé de protection et qu'il ne faut pas la vider d'avantage de sa substance.

La sec met l'accent sur la grande valeur du dimanche chômé du point de vue de la politique sociale et de la santé ainsi que sous l'angle économique. Elle invoque que le passage de quatre à douze dimanches affaiblirait la protection offerte par le droit du travail et mettrait en péril la possibilité de concilier vie professionnelle et vie privée ainsi que la durabilité sociale. Elle mentionne que ce passage frapperait particulièrement les femmes, les familles monoparentales et les personnes qui travaillent à temps partiel. Elle alerte quant à la création d'un précédent : si l'on porte atteinte au repos dominical de manière systématique, il existe à moyen terme un risque d'érosion d'autres dispositions de protection centrales, par exemple en ce qui concerne le travail de nuit, la réglementation des pauses et la durée maximale du travail.

L'USS et Unia rappellent que la population a rejeté de manière répétée une nouvelle libéralisation des heures d'ouverture des magasins. SYNA souligne que de nombreux cantons n'épuisent même pas le nombre de dimanches ouverts à la vente, ce qui montre que la réglementation actuelle correspond aux besoins. Pour Syna, une extension à douze dimanches n'est pas nécessaire, n'est pas dans l'intérêt de la majorité et s'effectuerait au détriment des travailleurs. En outre, les électeurs ont rejeté des horaires d'ouverture prolongés dans la plupart des votations. Unia attire l'attention sur une pétition contre les douze ouvertures dominicales qui a récolté des milliers de signatures, ce qui est un signe clair contre des horaires d'ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

L'USS, SYNA et Travail. Suisse ne voient aucun avantage économique dans l'extension. L'USS mentionne des expériences internationales qui ont montré que des horaires d'ouverture prolongés ne génèrent pas d'augmentation du chiffre d'affaires, mais ne conduisent qu'à une répartition de la demande et à soumettre les petits commerces à une pression accrue. Selon Travail. Suisse, les chiffres d'affaires du commerce de détail ne dépendent pas à long terme des horaires d'ouverture des magasins mais des salaires, de l'emploi et de la répartition des revenus. C'est pourquoi l'extension des horaires de travail n'entraîne ni d'augmentation du chiffre d'affaires ni de création d'emplois, mais, au contraire, à une baisse de la productivité et des salaires et à un renforcement de la pénurie de personnel. Elle ne représente, en outre, pas une réponse efficace à la concurrence en ligne, car celle-ci repose avant tout sur un avantage en termes de prix et des structures de marché globales, et non sur des horaires d'ouverture. Une ouverture le dimanche aboutirait plutôt à une progression de la concentration du marché au profit des gros détaillants et continuerait à réduire la diversité du commerce de détail. Travail.Suisse alerte, en outre, sur l'effet boule de neige, car l'augmentation du travail du dimanche dans la vente déclencherait un accroissement du travail du dimanche dans d'autres domaines, comme les transports publics, le nettoyage ou les services de sécurité. La sec est d'avis que les avantages allégués pour la consommation et les centres-villes ne sont ni attestés de manière empirique ni durables, et que des horaires d'ouverture supplémentaires conduiraient plutôt à un déplacement du moment de la consommation et à une augmentation de la pression en matière de productivité. SYNA est également d'avis que des horaires d'ouverture prolongés ne conduisent pas à une augmentation du chiffre d'affaires mais accroissent les coûts et exercent une pression surtout sur les petits commerces. La productivité dans le commerce de détail se situant au-dessus du niveau qui était le sien avant la pandémie et le comportement en matière de consommation évoluant de manière fondamentale, il n'y a pas de motif pour affaiblir encore l'interdiction du travail du dimanche. Selon Unia, l'argument d'une soi-disant « crise du commerce de détail » est inopérant : le commerce de détail a repris depuis la pandémie, les chiffres d'affaires ont augmenté et la productivité est supérieure à ce qu'elle était avant la pandémie.

En outre, l'USS attire l'attention sur le fait que la protection des travailleurs dans le domaine du travail du dimanche demeure une compétence fédérale exclusive et que des règles cantonales divergentes conduiraient à une inégalité de traitement et à une pression due à la concurrence. Elle considère que la règle existante est déjà suffisamment exploitée par les cantons.

SYNA et Unia critiquent le titre qui induit en erreur puisque l'initiative ne prévoit pas de limitation dans le temps mais multiplie par trois le nombre de ventes dominicales, le faisant passer de quatre à douze. Selon Unia, le Parlement a rejeté une telle demande il n'y a que trois ans.

Travail. Suisse et Unia annoncent qu'ils combattront la modification de la loi par tous les moyens et, selon Unia, par le référendum au besoin. SYNA met l'accent sur le caractère non négociable pour lui d'une extension du travail du dimanche à douze dimanches.

L'USS, SYNA et Unia rejettent la proposition de la minorité, car une convention collective de travail ne saurait conduire à une dégradation des conditions de travail mais doit au contraire servir à leur amélioration. Pour Unia, l'extension à douze dimanches n'est pas négociable, même dans le cadre d'une CCT. Unia réclame davantage de protection — et non moins — et rejette tout assouplissement de la loi sur le travail.

La sec exige, au cas où le projet serait néanmoins adopté, une convention collective de travail, une commission paritaire chargée de contrôler les répercussions et une indemnisation financière obligatoire du travail du dimanche d'au moins 50 %.

7 Positions des autres milieux intéressés

7.1 Positions générales en bref

Vingt-quatre avis proviennent de milieux intéressés : dix d'entre eux soutiennent le projet et onze le rejettent alors que les milieux ayant formulé les trois avis restants émettent des réserves ou ont renoncé explicitement à se prononcer.

7.1.1 Partisans de l'initiative (approbation)

Associations économiques et patronales :

Le **CP**, la **FER**, la **Swiss Retail Federation**, la **GVBS**, le **Forum PME (majorité)**, la **SAB**, **Trade Valais**, **Trade Fribourg**

Les partisans argumentent principalement en termes d'économie et de concurrence. Les associations économiques et patronales comme le CP, la FER, la GVBS, le Forum PME, la SAB, la Swiss Retail Federation, Trade Fribourg ou Trade Valais soutiennent le projet parce qu'ils jugent grave la concurrence croissante du commerce en ligne ou celle due au tourisme d'achat et aux dérogations touristiques. Elles sont d'avis que des ouvertures dominicales supplémentaires contribuent à renforcer les centres-villes, à animer les centres des localités, à augmenter la fréquence des visiteurs et à garantir les emplois. Elles considèrent que la mesure respecte le fédéralisme puisque les cantons peuvent continuer à décider eux-mêmes s'ils entendent autoriser des dimanches et combien et parce qu'il n'y a aucune obligation d'ouvrir. Pour elles, la protection des travailleurs continue à être garantie puisque le travail du dimanche repose toujours sur le consentement et que des jours de repos compensatoires ainsi que des suppléments sont toujours prévus. De l'avis des partisans de la mesure, l'extension correspond au comportement moderne de ménages actifs en matière de consommation et crée des conditions loyales de concurrence avec des plates-formes de commerce en ligne disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept et avec des commerces bénéficiant de règles spéciales comme ceux situés dans les gares ou dans les régions touristiques.

Associations touristiques :

la **FST** et la **CVT**

Les associations touristiques comme la SVT et la CVT soutiennent également le projet parce qu'elles voient dans les ventes dominicales supplémentaires une contribution à la création de valeur touristique, à l'attrait des villes et à l'amélioration des expériences liées aux achats pour les visiteurs comme pour la population indigène. Leur argument est que les visiteurs internationaux attendent une offre conséquente et que l'ouverture de commerces le dimanche constitue un atout touristique.

CI Commerce de détail

La CI Commerce de détail, qui défend les intérêts de Coop, Denner et Migros, soutient également le projet. Elle considère que des horaires d'ouverture flexibles sont adaptés à l'époque et estime que les cantons sont les mieux à même d'évaluer les besoins locaux. Elle fait toutefois remarquer que, outre la question du dimanche, c'est surtout la flexibilité des horaires d'ouverture en semaine qui est importante pour le commerce de détail.

7.1.2 Opposants à l'initiative (rejet)

Églises et organisations religieuses :

L'EKS, Freikirchen, la Fondation Armée du Salut Suisse, Justitia et Pax, la SBK, la RES, Vox Ethica

Les opposants à l'initiative relèvent surtout les risques sociaux et religieux d'une extension du travail du dimanche ainsi que ceux qu'elle fait peser sur la santé. Les Églises et les institutions ecclésiastiques comme l'EKS, Freikirchen, la Fondation armée du Salut Suisse, Justitia et Pax, la SBK, la RES ou Vox Ethica voient dans le dimanche un jour de repos et de rencontre central pour la société. Leur argument est que le dimanche est profondément ancré dans la société, historiquement, culturellement et sur le plan religieux et qu'il contribue de manière essentielle à la cohésion sociale, à la santé, à la liberté de pratiquer sa religion et à un rythme de vie digne de l'être humain. Pour les Églises et institutions, une nouvelle libéralisation affaiblirait ces fonctions, rendrait plus difficile de concilier famille et emploi et pèserait fortement sur des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes, les migrants, les jeunes et les personnes faiblement qualifiées. Les risques pour la santé comme le stress, les problèmes de sommeil, le burn-out et le manque d'intégration sociale augmenteraient également. Les Églises et institutions économiques ne sont pas convaincues par l'argument économique, car des ventes dominicales supplémentaires auraient principalement pour effet de déplacer le moment de réalisation du chiffre d'affaires et feraient subir une pression accrue aux petits commerces.

Organisations de travailleurs et organisations sociales :

L'ADF, l'Alliance pour le dimanche, syna, la VASOS

Les organisations de travailleurs et organisations sociales comme l'ADF, l'Alliance pour le dimanche, syna ou la FARES critiquent le projet du point de vue de la politique du travail et de la politique sociale. Elles attirent l'attention sur le fait que les conditions de travail dans le commerce de détail sont déjà très pesantes et qu'une augmentation du travail du dimanche aggraverait encore la situation, en particulier pour les femmes et les employés à temps partiel. Elles font valoir que le caractère volontaire du travail du dimanche n'est souvent pas garanti dans la pratique, car la pression exercée par les chefs et la crainte de perdre son emploi restreignent toute véritable liberté de décision. En outre, les personnes concernées perdraient leur jour de congé collectif, ce qui aurait des conséquences négatives sur la vie de famille, la santé et la participation sociale. La FARES apporte également des arguments d'écologie, comme l'augmentation de la circulation lors des ventes dominicales supplémentaires. Ce groupe d'opposants arrive dans l'ensemble à la conclusion que la règle existante est suffisante puisque de nombreux cantons n'épuisent même pas les quatre dimanches disponibles aujourd'hui.

7.2 Synthèse

Les partisans invoquent une nécessité économique, la compétitivité du commerce stationnaire et l'animation des centres-villes et mettent l'accent sur la marge de manœuvre fédéraliste ainsi que sur les mécanismes de protection des travailleurs qui demeurent. Les opposants soulignent la protection du jour de congé collectif, la cohésion sociale et les conséquences d'une nouvelle libéralisation sur la santé et la famille.

7.3 Positions détaillées des autres milieux intéressés

Le CP, la CVT, la FER, la FST, la GVBS, l'IC Commerce de détail, la SAB, la Swiss Retail Federation, Trade Fribourg et Trade Valais **soutiennent** le projet. Le CP, la CVT, la FST, la GVBS, la SAB, la Swiss Retail Federation, Trade Valais et Trade Fribourg rappellent que la mesure renforce la compétitivité et répond au changement des habitudes en matière de consommation.

Le CP, la FER, la SAB et Trade Fribourg attirent l'attention sur le fait que le commerce de détail stationnaire souffre d'une forte concurrence (commerce en ligne, tourisme d'achat, destinations touristiques). Selon le CP, la Swiss Retail Federation et Trade Valais, disposer de douze dimanches accroît la flexibilité et réduit les distorsions de la concurrence (en particulier face aux zones touristiques et au tourisme d'achat, selon le CP). Pour eux, le tourisme, la gastronomie, l'hôtellerie, la culture et l'événementiel en tirent également profit. Selon le CP, la Swiss Retail Federation, Trade Fribourg et Trade Valais, la mesure renforce les centres-villes et accroît l'attrait. Selon la Swiss Retail Federation, cela contribue à la création de valeur et évite la fuite du chiffre d'affaires à l'étranger ou sur des plates-formes en ligne. La CVT et la GVBS sont également d'avis que l'attrait du site est ainsi renforcé et que les synergies avec la gastronomie et la culture sont favorisées. Pour Bâle-Ville, la flexibilisation est particulièrement importante pour réduire la fuite du pouvoir d'achat à l'étranger et augmenter l'attrait touristique. Pour la CVT, le projet est un levier important du développement touristique, favorise l'animation des centres-villes et répond aux attentes des visiteurs et de la population locale. Il avance que des ouvertures dominicales supplémentaires diversifient les recettes et apportent une équité face au commerce en ligne et aux pays voisins. Selon la CVT, la Swiss Retail Federation, Trade Valais et Trade Fribourg, des ventes dominicales supplémentaires garantissent des emplois.

Selon le CP, les habitudes en matière de consommation ont changé : les ménages qui travaillent et les agendas chargés requièrent des possibilités d'achat supplémentaires. La CVT est d'avis que l'adaptation aux nouvelles habitudes en matière de consommation renforce la vitalité économique et sociale et influe positivement sur l'image de la Suisse comme région accueillante et dynamique. La FER rappelle le changement des comportements en matière de consommation, qui exige davantage de flexibilité dans les horaires d'ouverture. Elle invoque qu'il est déterminant d'offrir à ce secteur économique important une évolution des conditions-cadres, car il contribue fortement au PIB, occupe des dizaines de milliers d'employés et remplit un rôle social clé. Elle ajoute que l'ouverture du dimanche renforcerait également d'autres branches, attirerait des visiteurs et favoriserait des services supplémentaires. Elle indique que de nombreux employés et étudiants manifesteraient de l'intérêt pour le travail du dimanche, car les conditions sont attrayantes.

La FST juge le projet judicieux, en particulier du point de vue touristique : des ventes dominicales supplémentaires renforcent le commerce de détail stationnaire et favorisent la création de valeur touristique. Elles augmentent la fréquence de venue des visiteurs, animent les centres des localités et améliorent les expériences en matière d'achat pour les indigènes et les personnes en visite. La FST fait valoir que les visiteurs internationaux attendent une offre conséquente transmettant l'image d'une Suisse moderne et accueillante. Elle défend que le projet accroît l'attrait des villes et des régions touristiques, stimule la création de valeur et garantit des emplois.

La SAB réclame que le projet soit utilisé pour autoriser de manière uniforme les magasins de village numériques, les restrictions existantes n'étant plus adaptées à l'époque. C'est pourquoi elle propose l'ajout du complément suivant à l'art. 19, al. 7, LTr (nouveau) : « *Verkaufsgeschäfte mit einem digitalen Zugang für Kundinnen und Kunden unterstehen nur soweit den Bestimmungen des Arbeitsgesetzes, als Personal vor Ort anwesend ist.* »⁵

L'IC Commerce de détail considère judicieux d'aménager les horaires d'ouverture des magasins en fonction des besoins de la clientèle. Elle fait valoir que la flexibilité des horaires d'ouverture en semaine est toutefois plus importante que les ventes dominicales, en particulier dans les cantons dont les règles sont restrictives et dans les régions frontalières, afin d'éviter la fuite du pouvoir d'achat.

Le CP et la GVBS, Trade Fribourg et Trade Valais sont d'avis que la protection des travailleurs est préservée. Le CP, Trade Fribourg et Trade Valais rappellent que le travail du dimanche demeure volontaire

⁵ « Les commerces offrant un accès numérique à la clientèle ne sont soumis aux dispositions de la loi sur le travail que si du personnel est présent sur place. »

et donne droit à un repos compensatoire. Le CP rappelle, en outre, le droit à un supplément de salaire de 50 % en cas de travail jusqu'à six dimanches par an et considère que la flexibilisation n'intervient pas au détriment de la santé ou des droits des employés.

Le CP, la FER, la GVBS, l'IC Commerce de détail, la SAB, la Swiss Retail Federation et Trade Valais soutiennent que le projet préserve le fédéralisme et la souveraineté cantonale et que les cantons peuvent décider eux-mêmes si et comment ils entendent mettre en œuvre la disposition. Le CP, la GVBS et l'IC Commerce de détail relèvent de manière positive que la règle laisse aux cantons la liberté d'adapter de manière flexible le nombre de ventes dominicales aux besoins locaux. Selon Trade Valais, le projet crée une marge de manœuvre équitable pour des adaptations, en particulier pour les cantons dans lesquels il existe des jours fériés supplémentaires.

Le CP attire l'attention sur le fait que la LTr date des années 1950 et qu'elle a été modifiée à plusieurs reprises de manière ponctuelle. Il défend qu'une révision totale est nécessaire.

La majorité des membres du Forum PME **se félicite** de l'avant-projet. Certains membres jugent l'extension insuffisante et réclament des possibilités supplémentaires pour les zones touristiques, y compris dans les centres-villes. Un membre craint que l'extension ne renforce la pénurie de personnel qualifié dans le commerce de détail. Dans l'ensemble, la majorité voit dans le projet un pas important en vue de l'adaptation au changement des besoins en matière d'achats et à la pression exercée par le commerce en ligne.

La majorité des membres du Forum PME et la Swiss Retail Federation rejettent la proposition de minorité. La Swiss Retail Federation est ainsi d'avis que celle-ci imposerait de fait une convention collective de travail pour le commerce de détail alors que la branche est hétérogène et a besoin de flexibilité. Elle défend qu'une CCT renforcerait les désavantages concurrentiels.

L'ADF, l'Alliance pour le dimanche, EKS, Freikirchen, la Fondation Armée du Salut, Justitia et Pax, la RES, la SBK, syna, la VASOS et Vox Ethica **rejettent** le projet.

Justitia et Pax et Vox Ethica sont d'avis que le projet affaiblit la protection du dimanche chômé et met en péril les valeurs sociales et religieuses ainsi que la santé. Elles défendent que le dimanche est historiquement et pour la société un jour de repos qui revêt une grande importance pour la communauté, la famille et la récupération. Il offre pour elles du temps en dehors de l'activité professionnelle et protège la dignité humaine. La déréglementation du travail du dimanche et du télétravail gomme la délimitation entre le travail et la vie privée et nuit à la santé et à la vie sociale. Pour les chrétiens, elle met en outre en péril le droit de pratiquer librement sa religion, tel que la convention des droits de l'homme le garantit. Le dimanche de congé collectif favorise la paix sociale et l'intégration. Pour l'EKS, deux aspects sont au centre de la discussion : d'une part, le dimanche en tant que jour de repos et jour des services religieux, et d'autre part, sa fonction de lien social. La protection du dimanche garantit la participation aux services religieux et aux activités des Églises et garantit le droit de pratiquer librement sa religion. Tout assouplissement menace ce droit fondamental. Indépendamment de la foi, le dimanche est un jour de rencontre et de repos. Freikirchen est d'avis que le projet affaiblit la protection inscrite dans la loi et ancrée dans la société et met en péril les valeurs sociales et religieuses et celle de la santé. Le dimanche représente le jour du repos de la communauté, un point de repère essentiel à la solidarité et à la santé. La Fondation Armée du Salut considère le dimanche comme un élément central pour des raisons religieuses et d'éthique sociale : il est un jour de repos dédié à honorer Dieu dans la foi chrétienne et a une fonction de lien social. Pour Freikirchen et la Fondation Armée du Salut, le dimanche chômé fait partie de la tradition chrétienne occidentale et est important pour la liberté de pratiquer sa religion, qui inclut la participation au service religieux. Toute libéralisation supplémentaire dilue la protection du dimanche et fait de l'exception la règle. La SBK est également d'avis que le dimanche remplit une fonction sociale et religieuse : les chrétiens célèbrent le service religieux, nouent des con-

tacts sociaux et s'occupent de leur famille, des personnes dans le besoin ou s'engagent à titre bénévole. Préserver la dignité humaine requiert un temps en dehors du travail rémunéré, un temps pour le repos, le recueillement et la communauté. Le dimanche permet d'être guidé par d'autres valeurs que les valeurs économiques. L'excès dans la consommation nuit aux liens sociaux et à l'environnement. Le travail est important, mais son but réside dans l'être humain. Une dérégulation, comme dans le cadre du télétravail, met en péril l'équilibre entre le travail et la vie privée et a des répercussions négatives sur la santé et la vie sociale. Le repos dominical crée un espace pour les activités religieuses, sociales et familiales. La libéralisation du travail du dimanche menace la liberté de pratiquer sa religion, telle que la convention des droits de l'homme la garantit. Le congé collectif du dimanche favorise la paix sociale et l'intégration. La RES rappelle que le dimanche est un jour de repos, de récupération et de rencontre, qu'il crée un rythme commun, ordonne la vie et permet la communauté. Dans une société pluraliste, il représente l'un des rares moments de temps libre en commun, qui est l'expression d'un rythme de vie digne de l'être humain, et est important pour la santé, la vie familiale et la cohésion sociale. D'un point de vue chrétien, le dimanche chômé prend racine dans l'ordre de la création. La Bible décrit qu'au bout de six jours, Dieu s'est reposé et a offert le bienfait de ce rythme à l'homme. Le repos sabbatique montre que la vie ne se compose pas que de productivité sans interruption. Le dimanche rappelle que l'être humain est une créature de Dieu, non une machine et que sa dignité ne vient pas de sa performance. Un système économique sans limites va à l'encontre de cette idée fondamentale et met en péril l'être humain et la société. Pour les chrétiens, le dimanche est le jour du service religieux, un espace de quiétude et de rencontre. Quiconque travaille le dimanche perd souvent la possibilité de participer. La liberté religieuse, garantie par l'art. 15 de la Constitution fédérale (Cst.)⁶, ne doit pas être restreinte indirectement par la pression économique. La protection du dimanche est aussi protection de l'exercice de la foi.

La RES souligne qu'aujourd'hui déjà, une personne sur six travaille régulièrement le dimanche, ce qui induit du stress, des troubles du sommeil et des risques pour la santé. Le dimanche chômé fait donc partie intégrante de la protection de la santé et est l'expression de la dignité humaine. Selon l'EKS, l'augmentation du travail du dimanche conduit à une non-synchronisation et accroît le risque d'absence d'intégration sociale, en particulier pour les familles. Les femmes, les personnes faiblement qualifiées et la population résidente étrangère sont surreprésentées parmi les personnes concernées, ce qui menace la justice sociale. Justitia et Pax et Vox Ethica sont d'avis que le travail dominical supplémentaire frappe en particulier les femmes, les jeunes et les personnes en emploi précaire et accroît le stress, le burn-out et les risques pour la santé. La SBK rappelle que les jours de travail supplémentaires le dimanche affaiblissent les droits de nombre de travailleurs, qui vivent souvent dans des conditions précaires. Selon la SBK, Justitia et Pax et Vox Ethica, la Suisse présente déjà une durée hebdomadaire du travail parmi les plus élevées d'Europe, ce qui pèse sur la santé. Pour elles, la protection de la santé doit rester au centre de la loi sur le travail et le travail dominical ne doit être autorisé que dans des cas exceptionnels justifiés.

L'Alliance pour le dimanche et syna voient dans le projet un affaiblissement de la protection du dimanche chômé. Ils font valoir que les conditions de travail dans le commerce de détail sont déjà pesantes : horaires de travail irréguliers, peu de possibilités de planifier les périodes de travail, tâches pénibles physiquement et bas salaires. Accroître le travail du dimanche renforce ces problèmes et met en péril la santé et la vie sociale. Quiconque travaille le dimanche perd le jour de congé en commun avec sa famille et ses amis ; les femmes et les personnes sans passeport suisse sont particulièrement touchées. Des études mettent en lumière une augmentation du stress, du burn-out et des problèmes de santé physique. Elles relèvent que le dimanche représente un jour de repos collectif et est un pilier de la vie familiale, sociale et culturelle. Il est important pour la santé et la récupération. L'interdiction du travail du dimanche est un élément central de la protection de la santé et ne doit être assouplie que

⁶ RS 101

dans des cas exceptionnels justifiés. Le projet constitue une étape supplémentaire dans le démantèlement de cette protection et met en péril la cohésion sociale.

Selon l'ADF, le projet conduit non pas à une augmentation durable du volume d'emploi mais à des horaires de travail morcelés, à une augmentation du risque de pauvreté et au dédain des heures supplémentaires. La diminution des temps de repos comporte un risque accru de burn-out et de dépression. Le commerce de détail, avec ses bas salaires et ses longues journées de travail, occupe surtout des femmes ; l'augmentation des ouvertures dominicales renforcerait leurs charges et les inégalités auxquelles elles sont confrontées. Il reste coûteux et difficile de bénéficier d'une possibilité de faire garder ses enfants et les options de transport sont limitées. Le caractère « volontaire » du travail dominical est rarement effectif : la pression exercée par les supérieurs et la crainte d'être licencié empêchent une véritable liberté de choix. Le dimanche n'est pas un luxe, mais doit être réservé à la famille et à la vie sociale.

Selon l'Alliance pour le dimanche et syna, la règle existante répond aux besoins cantonaux : moins de la moitié des cantons exploite l'intégralité des quatre dimanches autorisés. Une extension ne se justifie pas objectivement et n'est pas non plus dans l'intérêt de la majorité. L'Alliance pour le dimanche ajoute que les électeurs rejettent eux aussi majoritairement l'allongement des horaires d'ouverture des magasins.

L'EKS, Freikirchen, la Fondation Armée du Salut et la RES ne voient pas d'avantage économique identifiable dans la mesure. Freikirchen et la Fondation Armée du Salut soulignent que les ouvertures supplémentaires conduisent à un déplacement du moment où le chiffre d'affaires est généré et pèsent sur les petites entreprises. Selon l'EKS, les expériences montrent que les ventes dominicales ont plutôt tendance à déplacer le moment où le chiffre d'affaires est généré qu'à augmenter ce dernier et qu'elles ne représentent pas un outil efficace contre le commerce en ligne. La RES déclare que la consommation ne fait que se répartir sur davantage de jours alors que les coûts augmentent, que les petits commerces subissent une pression, ce qui conduit à long terme à une concentration du marché. Pour elle, l'argument du commerce en ligne ne convainc pas : huit jours de vente supplémentaires ne sont pas une réponse à un marché ouvert en permanence. Selon l'Alliance pour le dimanche et syna non plus, les arguments économiques ne convainquent pas : des horaires d'ouverture plus étendus n'apportent pas une augmentation du chiffre d'affaires mais une augmentation des coûts et de la pression de la concurrence qui s'exerce sur les petits commerces, ce qui peut conduire à la fermeture de succursales et à une concentration du marché. La tendance des achats en ligne n'en serait pas changée.

La VASOS constate que le projet vise à couvrir un besoin imaginaire de la clientèle qui a des conséquences incisives pour les travailleurs et leur environnement. Elle fait valoir que l'augmentation des ventes dominicales restreint le temps planifiable dévolu à la vie, à la famille et aux loisirs sans que des mesures compensatoires supplémentaires ne soient prévues. Elle ajoute que cette augmentation entraîne un accroissement de la circulation et doit être évitée pour des raisons d'écologie.

L'EKS attire l'attention sur le fait qu'elle s'est régulièrement exprimée sur les initiatives de libéralisation du droit du travail depuis les années 1980 et qu'elle a défendu le dimanche de congé. Avant la votation populaire de 2005, elle alertait déjà sur la création d'un précédent conduisant à de nouvelles libéralisations, une crainte qui s'est confirmée par la suite.

Selon l'Alliance pour le dimanche, la Fondation Armée du Salut et syna, le titre du projet induit en erreur, car il prévoit une augmentation durable du nombre de ventes dominicales ne requérant pas d'autorisation, faisant passer celles-ci de quatre à douze, et non une mesure « limitée dans le temps ».

L'Alliance pour le dimanche, l'EKS, la SBK et syna rejettent la **proposition de minorité**. En cas d'entrée en matière sur le projet, la VASOS soutient la proposition de minorité qui autorise huit ventes dominicales au maximum, et cela, uniquement en présence de conventions collectives de travail.

L'ACS et la SUVA **renoncent à prendre position**.

8 Liste des participants à la consultation

Abréviation employée dans le rapport	Participants
Cantons	
VDK CDEP	Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
VSAA AOST	Verband schweizerischer Arbeitsmarktbahörden Association des Offices Suisses du Travail
AG	Regierungsrat des Kantons Aargau
AI	Landammann und Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden
BE	Regierungsrat des Kantons Bern
BL	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft
BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt
FR	Staatsrat des Kantons Freiburg Conseil d'État du Canton de Fribourg
GE	Conseil d'État de la République et Canton de Genève
GL	Regierungsrat des Kantons Glarus
GR	Regierung des Kantons Graubünden
JU	République et canton du Jura
LU	Regierungsrat des Kantons Luzern (Conseil d'Etat du canton de Lucerne)
NE	Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel
NW	Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden
OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden
SG	Regierung des Kantons St. Gallen
SH	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schaffhausen

SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn
SZ	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schwyz
TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau
TI	Il Consiglio di Stato della Repubblica e Cantone Ticino
UR	Landamman und Regierungsrat des Kantons Uri
VD	Conseil d'État du Canton de Vaud
VS	Staatsrat des Kantons Wallis Conseil d'État du Canton du Valais
ZG	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Zug
ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich
Villes	
Stadt Bern	Gemeinderat
Ville de Lausanne	Municipalité
Stadt Neuenburg	Stadtrat
Stadt St.Gallen	Stadtrat
Stadt Zürich	Stadtrat
Partis politiques	
EVP PEV	Evangelische Volkspartei Parti Évangélique
FDP PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux
Grüne Les VERT-E-S	Grüne Les VERT-E-S
GLP	Grünliberale Partei Schweiz
SP PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse
SVP UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du Centre
EDU UDF	Eidgenössisch-Demokratische Union Union démocratique Fédérale

Organisations faïtières qui œuvrent au niveau national	
GastroSuisse	Schweizerischer Verband für Hotellerie und Restauration Fédération nationale de l'hôtellerie-restauration
HotellerieSuisse	Verband der Schweizer Beherbergungsbetriebe Société Suisse des hôteliers
KAV sec	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce
SAV* UPS*	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union Patronale Suisse
SGB* USS*	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse
sgv* usam*	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers
Swissstaffing	Swissstaffing
SYNA	SYNA — Die Gewerkschaft SYNA. Le Syndicat
Travail.Suisse*	Gewerkschaft Travail. Suisse Syndicat Travail. Suisse
Unia	Unia, die Gewerkschaft Unia. Le Syndicat
Autres milieux intéressés	
USP ADF	Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits des femmes
CP	Centre patronal
Justitia et Pax FEPS	Schweizerische Nationalkommission Justitia et Pax Commission nationale suisse Justice et Paix
EKS	Église évangélique réformée de Suisse
FER	Fédération des Entreprises Romandes
Freikirchen	Dachverband Freikirchen und christliche Gemeinschaften Schweiz Fédération des églises libres et des communautés chré- tiennes de Suisse
GVBS	Gewerbeverband Basel-Stadt Union professionnelle de Bâle-Ville

Heilsarmee	Fondation Armée du Salut Suisse
IG Detailhandel CI Commerce de détail	IG Detailhandel Schweiz CI Commerce de détail Suisse
KMU Forum Forum PME	KMU Forum Forum PME
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne
SBK	Schweizer Bischofskonferenz Conférence des Evêques Suisse
SEA RES	Schweizerische Evangelische Allianz Réseau évangélique suisse
SGV ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses
Sonntagsallianz Alliance pour le dimanche	Sonntagsallianz Alliance pour le dimanche
STV FST	Schweizer Tourismus-Verband Fédération suisse du tourisme
SUVA	Schweizerische Unfallversicherung Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swiss Retail Federation	Verband der Detailhandelsunternehmen in der Schweiz Association suisse des commerces de détail
syna	Sektion kirchliche Berufe Section professions ecclésiastiques
Trade Valais	Association valaisanne des grandes entreprises de commerce de détail
Trade Fribourg	Association fribourgeoise des grandes entreprises de commerce de détail
CVT	Tourismuskammer Wallis Chambre valaisanne de Tourisme
VASOS FARES	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse
Vox Ethica	Dienststelle für Ethik und Gesellschaft – Vox Ethica

